Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Économie Agricole
Ruralité, Espaces naturels

Nice, le 18 SEPTEMBRE 2014

DECISION PREFECTORALE AUTORISANT LE DEFRICHEMENT D'UN BOIS PARTICULIER

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre III - titre IV du Code Forestier

VU La demande enregistrée sous le n° 152.14.106
Réf. : n° D06/4311
En date du 28 juillet 2014
Concernant la commune de : VALBONNE
Référence cadastre : AP 6-7-8-11-13-14-18-19-28-30-31-38-39-86-89
AS 2-13-15-18-19-20-22 à 27-29 à 32-39-70-71-78-79-113-127-131- AR 4
Pour une superficie à défricher de : 13,9910ha
Objet du défrichement : urbanisme
Présentée par Monsieur Marc DAUNIS – SPL SOPHIA

VU la décision du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° AE-F09314P0001 en date du 30 avril 2014, indiquant que le projet ci-dessus n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

DECIDE

Article 1er : Est autorisé le défrichement sollicité de 13,9910 ha.

Article 2 : La présente décision doit être accompagnée du plan de délimitation visé par l'Adjoint au Chef du Service Economie Agricole, Ruralité et Espaces Naturels. La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'adjoint au Chef de Service

Pierre MERLOT

NB : Vous pouvez contester cette décision en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.